

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2023\_01\_01**

**Objet : demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école Anne Frank**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

**Considérant** le financement d'opérations de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires par l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2023 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la DSIL 2023 en vue de participer au financement des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle Anne Frank.

**Article 2 :** la demande de subvention s'élève à 501 892 €, représentant 19,10% du coût total de l'opération estimé à 2 627 365 € HT.

**Article 3 :** la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 12 janvier 2023.



Rudy ELEGEEEST  
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :
- Publié le :